

La collecte des données personnelles



Le micro-entrepreneur
face au RGPD

UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME octobre 2023

La collecte des données personnelles

4 étapes à respecter



1



Constituez un registre de vos traitements de données personnelles



2



Faire le tri dans vos données personnelles



3



Respectez les droits des personnes



4



Sécurisez vos données



Le Règlement Général de Protection des Données

UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME octobre 2023

La protection des données personnelles



1- Recensez vos fichiers

Ce document essentiel va vous permettre de mettre en forme le traitement des données personnelles que vous collectez, dans le respect du RGPD. La première étape va consister à recenser, dans votre activité, les actions qui vous amènent à collecter des données personnelles : prospection commerciale, newsletter, comptabilité, suivi client, contact, témoignage, etc.

Vous allez ensuite créer un registre simplifié prévu à l'article 30 du RGPD. C'est un document de recensement et d'analyse qui va refléter la réalité de vos différents traitements de données personnelles. Ces derniers sont limités aux traitements :

- ➡ non occasionnels comme par exemple les factures de vos clients (comptabilité),
- ➡ qui portent sur des données sensibles comme par exemple les données de santé.

Avec ce registre, et les fiches qui le constituent, vous allez ainsi identifier :

- ➡ Toutes les personnes qui interviennent dans le traitement des données.
- ➡ Les catégories de données traitées et le consentement qui y est rattaché (le contrat,
- ➡ À quoi servent ces données (ce que vous en faites, leur utilité dans votre activité), qui y accède (vous, des sous-traitants) et à qui elles sont éventuellement communiquées.
- ➡ Combien de temps vous les conservez.
- ➡ Comment elles sont sécurisées



Le Règlement Général de
Protection des Données

UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME octobre 2023

La protection des données personnelles



2- Faites le tri

À chaque fiche que vous allez créer, et qui doit correspondre à un traitement, vous allez vérifier :

- ➔ Que les données recueillies et traitées sont bien nécessaires à votre activité. Par exemple, est-il nécessaire de recueillir telle ou telle donnée si vous n'offrez aucun service en lien avec cette donnée ? Vous allez vous pencher sur chaque donnée et vous interrogez sur son utilité.
- ➔ Que vous ne traitez aucune donnée sensible. Et si tel est le cas, vous allez vous interroger pour savoir si vous avez bien le droit de les traiter.
- ➔ Que seules les personnes habilitées ont bien accès aux données dont elles ont besoin
- ➔ Que vous ne conservez pas les données au-delà de ce qui est nécessaire ou autorisé.

Profitez de cette étape pour améliorer vos pratiques

- ➔ Minimisez la collecte
- ➔ Éliminez les formulaires, les bases de données et toutes les informations inutiles
- ➔ Essayez de mettre en place des règles d'effacement des données en conformité avec le RGPD



Le Règlement Général de
Protection des Données

UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME octobre 2023

La protection des données personnelles



3- Respectez les droits des personnes

Gardez en permanence à l'esprit qu'à chaque collecte de données en place ou que vous allez mettre en place, le support utilisé doit comporter toutes les mentions d'information nécessaires et obligatoires :

- ➔ Pourquoi vous collectez des données. C'est la finalité du traitement. À quoi vont vous servir les données collectées.
- ➔ Ce qui vous autorise à collecter des données. C'est le fondement juridique. Il y a le consentement, l'exécution du contrat, le respect d'une obligation légale qui s'impose à vous, de votre intérêt légitime.
- ➔ Qui a accès aux données recueillies.
- ➔ La durée de conservation
- ➔ Les modalités du droit d'accès aux données recueillies.
- ➔ Si vous transférez des données en dehors de l'Union européenne.

Pour éviter des mentions trop longues au niveau du support de la collecte (par exemple un formulaire en ligne ou une confirmation de commande en ligne), vous pouvez donner un premier niveau d'information qui renverra vers votre politique de confidentialité disponible sur votre site internet ou que vous tenez à disposition de vos clients dans votre local professionnel.



Le Règlement Général de
Protection des Données

UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME octobre 2023

La protection des données personnelles



4- Sécurisez vos données

Les données de vos clients doivent être conservées en les mettant à l'abri d'une perte ou d'un vol physique ou d'un piratage informatique. Vous devez garantir l'intégrité de vos données.

Les mesures que vous allez prendre vont dépendre de la sensibilité des données que vous traitez et des supports utilisés pour les conserver :

- ➡ Stockage sur des supports numériques : mises à jour des logiciels et des antivirus, changement des mots de passe, utilisation de mots de passe complexes, ou chiffrement des données.
- ➡ Conservation sur supports papier : dans un endroit sécurisé, identification de la personne difficile voire impossible

Si vous utilisez un site internet :

- ➡ Veillez à ce que l'ensemble de votre site (et des éventuels sous-traitants) soit en https.
- ➡ Imposez à vos utilisateurs et vos clients l'utilisation d'un mot de passe complexe,
- ➡ Ne transmettez aucune donnée personnelle par mail,
- ➡ Ne conservez pas les coordonnées bancaires de vos clients,
- ➡ Sécurisez au maximum la transaction bancaire.

À retenir : en cas de violation ou de perte des données personnelles de vos clients et/ou prospects, vous devez le signaler à la CNIL dans les 72 heures si cette violation est susceptible de représenter un risque pour les droits et les libertés des personnes concernées. Cette notification s'effectue en ligne à partir du site de la CNIL. Si les risques sont élevés pour ces personnes, vous aurez l'obligation de les en informer.



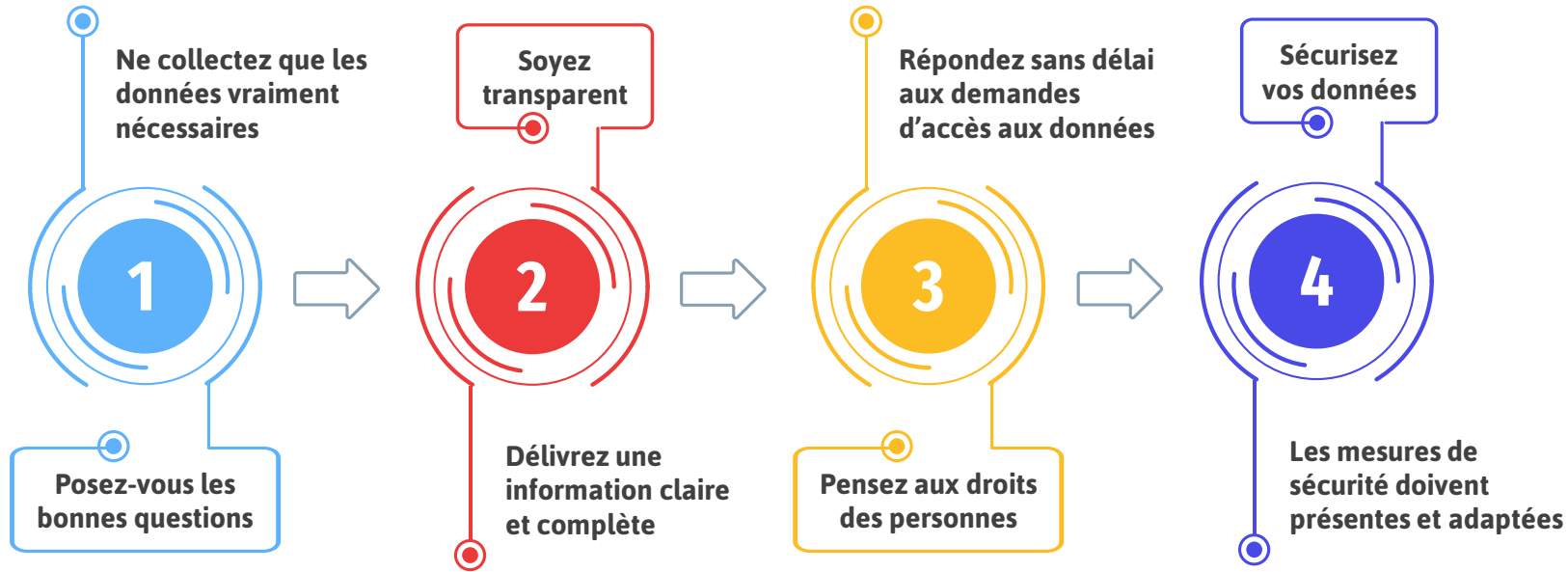
Le Règlement Général de
Protection des Données

UPSME

LE TRAIT D'UNION
DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME octobre 2023

La protection des données personnelles en 4 étapes essentielles



L'UPSME se tient à votre disposition et à vos côtés pour vous aider dans la mise en place de votre politique de confidentialité et dans le traitement des données personnelles que vous collectez. Les prestations que nous avons développées et mises à votre disposition vous permettront de vous mettre en conformité avec le RGPD. N'oubliez jamais que celui-ci s'impose à vous et que vous devez y répondre efficacement.



Le Règlement Général de Protection des Données